

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES - "VILLERS-BOCAGE INTERCOM"
BP2 - 18 RUE ÉMILE SAMSON - 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015 - 96

Nbre de délégués: 44 Réunion du : 16 décembre 2015
Nbre de présents: 31 Convocation du : 10 décembre 2015
Nbre de votants: 36 Affichage du : 10 décembre 2015
Secrétaire de séance: M. N. LESAGE

Le 16 décembre 2015 à 20 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Hottot les Bagues en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANCTOVILLE	M. G. LEGUAY	NOYERS BOCAGE	M. F. GODET
BANNEVILLE SUR AJON	M. D. FAUSSER	PARFOURU SUR ODON	M. D. PICCAND
BONNEMAISON	M. P. SALLIOT	ST GERMAIN D'ECTOT	M. J.-C. LECLUSE
HOTTOT LES BAGUES	M. C. ORJEUULT	ST LOUET S/SEULLES	M. R. DESMARES
HOTTOT LES BAGUES	M. J.-C. HOLE	TORTEVAL QUESNAY	M. J.-M. DECLOMESNIL
LANDES SUR AJON	MME. A. LEGRAND	TOURNAY SUR ODON	M. F. BISSON
LE LOCHEUR	M. A. DUBOIS	VILLERS-BOCAGE	M. M. HEBERT
LE MESNIL AU GRAIN	MME. A. SOLIER	VILLERS-BOCAGE	MME. S. LEBERRIER
LINGEVRES	M. C. MARIE	VILLERS-BOCAGE	MME. A. NEEL TILLARD
LINGEVRES	MME. A.-S. ANSEL	VILLERS-BOCAGE	M. O. MALASSIS
LONGRAYE	M. M. TOUDIC	VILLERS-BOCAGE	MME. M. GUYOT
LONGVILLERS	M. J. LANGLOIS	VILLY-BOCAGE	M. N. LESAGE
MAISONCELLES PELVEY	MME. V. LEFEVRE	VILLY-BOCAGE	MME. C. FORVEILLE
MISSY	M. C. VENGEONS		
MISSY	M. A. SECOUE		
MONT S EN BESSIN	M. P. HUARD		
MONT S EN BESSIN	MME. S. CLEMENT D'HUART		
NOYERS BOCAGE	M. J. GODARD		

EXCUSES

BANNEVILLE SUR AJON M. M. PETRE

EXCUSES AVEC POUVOIR

ANCTOVILLE MME. G. LEBLOND DONNE POUVOIR A M. G. LAGUAY
TRACY BOCAGE M. P. FREMOND DONNE POUVOIR A M. R. DESMARES
VILLERS BOCAGE M. E. ESNAULT DONNE POUVOIR A M. O. MALASSIS
VILLERS BOCAGE M. G. BARRAUD DONNE POUVOIR A M. M. HEBERT

Objet : Urbanisme

PLUi : la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu la délibération n° 2015-86 du 30 novembre 2015, les délibérations des communes de la communauté de communes, approuvant la prise de la compétence élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans le bloc de compétence obligatoire «Aménagement de l'espace»,

Monsieur le président indique que la majorité qualifiée a été atteinte en faveur d'un transfert de la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision PLUi et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale) dans le bloc de compétence obligatoire «aménagement de l'espace ».

Sous réserve de l'acceptation par le préfet de la prise de compétence PLUi,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- De donner conformément à l'article L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Dans les conditions suivantes :

Périmètre du Plan Local d'Urbanisme

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la totalité du territoire de la communauté de communes, en faisant porter l'élaboration sur l'intégralité du territoire de l'EPCI conformément à l'article L123.1 du Code de l'urbanisme;

Objectifs de travail dans le cadre du PLUi

- Equilibre*
- Assurer un équilibre entre le renforcement des pôles principaux de Villers Bocage et de Noyers-Missy, les pôles scolaires et le développement des communes rurales.
 - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et promouvoir les nouvelles formes d'habitat adaptées aux besoins de la population et du territoire ainsi qu'à la typologie des lieux.

- Développement économique*
- Assurer le développement des sites stratégiques économiques de Villers-Bocage et de Tournay-sur-Odon dans le respect de l'environnement, du paysage et des ressources en eau.
 - Soutenir toute l'activité économique locale, notamment l'artisanat, le commerce, le tourisme et les filières énergétiques au sein du territoire.

- Attractivité*
- Identifier les secteurs de développement touristique majeurs à valoriser (four à chaux, filière équine, restauration, hébergement, ...).
 - Protéger le patrimoine naturel (bocage, chemins creux et sentiers de randonnées, vallées), bâti (fermes manoirs, châteaux, petit patrimoine rural...), historique (circuit du débarquement, reconstruction...) et gastronomique (produits locaux).

- Liens sociaux*
- Conforter et développer des sites sportifs et de loisirs, culturels et touristiques permettant le maintien du lien social sur l'ensemble du territoire (exemples : base de loisirs de Le Locheur, halte randonneur de Parfouru sur Odon, Le Doc de Saint Germain d'Ectot, ...).
 - Renforcer les services publics, les services de santé et les commerces au sein des pôles de proximité.
 - Développer le lien social, le lien entre les générations, les services à la personne et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

- Déplacements*
- Compléter et hiérarchiser le réseau de déplacement notamment en renforçant les liens entre les pôles et en facilitant l'accès depuis les communes rurales.
 - Renforcer les qualités de fonctionnement du territoire en développant les modes de transport alternatifs (covoiturage, bus, voies douces, pédibus,).

- Protéger les espaces agricoles (en encadrant le développement urbain pour limiter la consommation d'espace agricole et naturel).
- Préserver les sites de valeur écologique, notamment les vallées, les rivières (La Seulles, l'Aure, l'Odon, ...), les zones humides afin de maintenir et développer les corridors écologiques et de protéger la biodiversité locale.
- Préserver l'identité bocagère du territoire en valorisant la filière bois, en protégeant ou restaurant les haies fonctionnelles et structurantes, et en consolidant les corridors écologiques.

Modalité de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, une concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole;

Les modalités de concertation seront définies comme suit :

- ▣ **Affichage** de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes ;
- ▣ **Exposition publique** avant que le PLU Intercommunal ne soit arrêté ;
- ▣ Mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée de l'élaboration du PLU communautaire, dans les différentes mairies des communes membres de la CDC et au siège de la CDC, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion autour du projet aux heures d'ouverture des mairies et/ou de la communauté de communes en fonction du lieu de consultation ;
- ▣ Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public aux heures d'ouverture des mairies et/ou de la communauté de communes en fonction du lieu de consultation ;
- ▣ **Réunions publiques** portant sur l'élaboration avant l'arrêt du projet;
- ▣ Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat aura lieu **au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionné à l'article L.123-1. au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- ▣ Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée **aux représentants suivants** :
 - ↳ au Préfet
 - ↳ au Président du Conseil Régional
 - ↳ au Président du Conseil Départemental
 - ↳ au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - ↳ au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - ↳ au Président de la Chambre d'Agriculture
 - ↳ au Président du Syndicat Mixte du Pré-Bocage

- « Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée **aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale voisins de la communauté de communes** : A ce jour,
- ↳ au Président de la communauté de communes du Val de Seullès
 - ↳ au Président de la communauté de communes d'Evrecy Orne Odon
 - ↳ au Président de la communauté de communes de la Suisse Normande
 - ↳ au Président de la communauté de communes d'Aunay Caumont Intercom
 - ↳ au Président de la communauté de communes de Balleroy Le Molay Littry Intercom
 - ↳ au Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom
 - ↳ aux Maires des communes limitrophes
 - ↳ aux SCOT limitrophes (SCOT du Bessin, SCOT Caen Métropole, SCOT BOCAGE, SCOT Suisse Normande, SCOT du Pays Saint Lois)
- « De plus cette délibération sera notifiée **aux bailleurs sociaux** présents sur le territoire intercommunal
- « Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'institut National de l'Origine et de la Qualité (**INAO**) et le **Centre Régional de la Propriété Forestière** seront également **consultés sur le projet de PLUi**
- « De plus, conformément à l'article R130-20 du Code de l'urbanisme, le président de la communauté de commune informera le **Centre National de la Propriété Forestière des précisions prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- « Conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'urbanisme, elle sera **affichée au siège de la communauté de communes ainsi que dans toutes les mairies** membres pendant au moins un mois et fera l'objet d'une insertion dans un **journal** diffusé dans le département (Ouest France ,..).

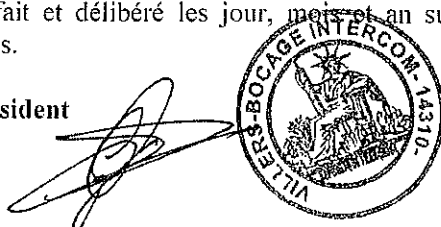
Considérant la proposition de monsieur le président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Autorise monsieur le président à signer les conventions de partenariat :**
 - « *Convention d'assistance en urbanisme (cahier des charges, points techniques et juridiques du PLUi) aux communautés de communes avec le CAUE*
- **Autorise monsieur le président à effectuer les demandes de subvention permettant le financement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **Décide de solliciter auprès de l'Etat, conformément aux décrets n°83-1122 du 22 décembre 1983 modifié et n°89-44 du 5 septembre 1989; qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes Villers-Bocage Intercom pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi**
- **Décide de candidater à l'appel à projet national du PLUi et déposer un dossier à ce titre**
- **Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget 2016, en section d'investissement.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président



PROTÉCTORAT

22.11.2015

COLLON